



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le 27 septembre 2018 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 18 septembre 2018.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Hélène DEGRESSAT, Virginie LAROCHE, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Michèle TURCI.

Étaient Absents excusés : René DEMONT pouvoir à Denis CHOLLET
Grégoire TOUZEAU pouvoir à Yves ROY

Était absent non excusé : Jean-Benoît REGY

Secrétaire de séance : José TOMAS

Ont voté pour : ONZE (11)

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- Le point n°12 : Modification de la convention de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 juin 2018. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2018.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de séance.

1) DECISION MODIFICATIVE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que la décision modificative qui a été votée lors du Conseil Municipal du 12 juin comporte une erreur, les dépenses imprévues ne doivent pas dépassées 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles, il y a lieu de la corriger :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	020		- 9 000 €	
Autres bâtiments publics	21	21318	9 000 €	

2) DECISION MODIFICATIVE – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2018, le résultat de fonctionnement comprenait le résultat du budget de l'A .F.R. qui a été dissout en 2016, sauf que la commune est en attente de l'arrêt de dissolution, il faut donc rééquilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous :

Réalisation de l'exercice (recettes-dépenses)	- 159 716, 78 €
+ report de l'exercice 2016	268741,02 €
-1068	- 49 258,69 €
002	59 765,55 €

Le résultat de fonctionnement (002) s'élève donc à 59 765,55 euros et non à 68 661,48 euros (délibération du 10 avril 2018).

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Résultat d'exploitation reporté	002	002		-8895.93 €
Bâtiments publics	011	615221	-3000 €	
Voiries	011	615231	-1 000 €	
Fournitures de petit équipement	011	60632	-1 895.93 €	
Dépenses imprévues	022	022	-3000.00 €	

3) DECISION MODIFICATIVE – CESSION DU C15

Suite à la reprise du C15 pour l'achat du Kangoo, la Trésorerie souhaite que le Conseil Municipal régularise des lignes du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
675/042	- 10 802,61 €	7761/042	- 9 602,61 €
		775	- 1 200,00 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
192/040	- 9 602,61 €	024	+ 1 200,00 €
		2182/040	- 10 802,61 €

4) DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE GATINAIS (CCBG)

Vu la délibération n°2017-08-31-3 du 31 août 2017 approuvant le rapport de la CLECT et des montants des attributions de compensation de la CCPM,

Vu la délibération n°2018-03-05-02 du 5 mars 2018 approuvant les conditions de liquidation de la CCBG et de répartition de son actif et de son passif,

Vu l'arrêté 2018/DRCL/BL/N°33 en date du 05 juin 2018 portant dissolution de la CCBG,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (CCBG) et l'entrée dans la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) il avait été convenu que les sommes versées par la commune via les attributions de compensation (AC) à la CCBG pour le déploiement du numérique, seraient reversées à la CCPM pour la continuité de ce projet. De ce fait, ces sommes ont diminué d'autant le montant annuel des AC versées à la CCPM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	001	- 47 333.15	
Excédents d'investissement capitalisés	10	1068	32 056.00	
Mobilier	21	2184	15 277.15	

5) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire donne la parole à José TOMAS.

Considérant que

La Loi NOM (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés.
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

6) ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que suite au fauchage du pré, appartenant aux consorts PELLETIER, pour préparer le feu d'artifice du 13 juillet au soir, Monsieur LEMIRRE a fait un don à la commune suite à la vente du foin, à la demande des consorts PELLETIER.

Le Conseil Municipal remercie les consorts PELLETIER pour ce don à remettre à la caisse des anciens et aux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, les 2 chèques de 495 Euros.

7) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017 et apporte un élément complémentaire sur le prix de l'eau de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017.

8) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CCPM – ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la CCPM pour l'année 2017.

9) PREVISION D'UN CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire informe le conseil que par un courrier du 20 septembre à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne, la commune a proposé sa candidature pour pouvoir bénéficier d'un nouveau contrat rural.

Les actions qui pourraient être envisagées sont les suivantes :

1^{ère} action : couverture de la mairie versant Sud/Ouest et ravalement des façades de la mairie

2^{ème} action : restauration de l'église – reprise pan de toiture versant Sud.

Pour une estimation approximative de 100 000 Euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de contrat rural.

10) CONVENTION AVEC SFR (SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE) SIGNEE EN 2008

Suite à une lettre avec A.R. de SFR du 2 juillet 2018 pour la convention conclue entre la commune et SFR en date du 18 décembre 2008, Monsieur le Maire a fait des recherches sur ladite convention.

La délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008 et la convention signée par l'ancien Maire a été ressorti.

Dans cette convention, la commune pouvait bénéficier d'un loyer annuel de 7 500 Euros H.T., ce dit loyer n'a jamais été demandé depuis 2008.

Après avoir interrogé SFR pour pouvoir bénéficier de ce loyer, au service comptabilité, la réponse est que SFR paie sur présentation de facture/titre mais que la commune peut facturer selon la loi que 5 ans soit de 2013 à 2018 pour un montant de 51 210.84 Euros.

Après avoir questionné un avocat, la réponse fut la suivante :

La commune peut émettre un titre de recettes pour les loyers dus au titre de la convention, dans la mesure où il s'agit d'un contrat de mise à disposition d'emplacements.

Monsieur le Maire confirme la prescription de 5 ans, prévue à l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 se prescrivent par 5 ans, quel que soit leur mode de fixation.

Cette prestation commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. »

La commune a donc émis un titre à SFR de 51 210,84 €uros.

Domage que la commune est perdue les loyers de 2008 à 2012 soit 45 000 €uros T.T.C.

11) TRAVAUX DE VOIRIE CCPM

Suite à des réunions avec la Communauté de communes du Pays de Montereau, des travaux de voiries vont être réalisés :

Fin 2018, la rue des Demoiselles bénéficiera d'une réfection de la voirie, la rue du Cul de Sac est en attente suite à un problème cadastral.

Courant 2019, le pont des Marais sera refait et peut-être la rue Petite.

12) MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire donne la parole à Benoît SAVARY.

Benoît SAVARY propose de rajouter sur la convention de location à l'article « tarif vaisselle en cas de casse » : toute vaisselle cassée sera facturée et ne peut être remplacée par l'utilisateur et le prix d'une flûte à champagne : 4 €uros

Nouveau tableau

Assiette plate	5€	Tasse à café	2€20	Cuillère à soupe	1€
Assiette dessert	4€	Sous tasse	1€50	Cuillère à café	0€80
Verre 16 cl	1€60	Carafe	5€	Couteau	1€60
Verre 25 cl	1€80	Flûte à champagne	4€	Fourchette	1€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification de la convention de location de la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

- Benoît SAVARY propose des devis de lave-vaisselle professionnel pour aménager la cuisine de la salle des fêtes.

Lave-vaisselle avec pompe de vidange pour un montant de 1 407.92 €uros H.T.

Lave-vaisselle adoucisseur et pompe de vidange pour un montant de 1 644 €uros H.T.

Le conseil valide l'achat du lave-vaisselle de 1 644 €uros H.T.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la renaissance Voulvoise qui remercie pour la subvention accordée.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'association Soutien Facil qui remercie pour la subvention accordée.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'Espérance Varennoise qui remercie de l'accueil lors du défilé effectué le 14 juillet.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'Environnement Bocage Gâtinais qui remercie pour la subvention accordée.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de Monsieur DEPRESLES Gilbert concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Denis CHOLLET et José TOMAS ont assisté à une réunion d'information sur le projet de méthanisation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h47.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS

